



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 11 avril 2016**

Le onze avril deux mille seize, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, en son siège social, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY.

Etaient présents :

LA FERTE IMBAULT :

Madame Isabelle **GASSELIN** et Monsieur Pascal **COLART** délégués titulaires,

MARCILLY-EN-GAULT :

Madame Agnès **THIBAUT** déléguée titulaire,

ORÇAY :

Madame Michèle **MOREAU** déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE :

Monsieur **Jacques LAURE** et Monsieur Michel **CHAUVIN** délégués titulaires,

SALBRIS :

Monsieur Olivier **PAVY**, Madame Françoise **RANCIEN**, Monsieur Jean-Yves **THEMIOT**, Monsieur Jean **CHICAULT**, Madame Christiane **LALLOIS** et Monsieur Stéphane **DOUADY** (arrivée à 18h06) délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS :

Monsieur Pierre **MAURICE**, Madame Corinne **PENICAUD** et Monsieur Max **BURON** délégués titulaires,

SOUESMES :

Monsieur Jean-Michel **DEZELU** délégué titulaire,

THEILLAY :

Monsieur Gérard **CHOPIN**, Madame Mauricette **ROQUE** et Monsieur Claude **LELAIT** délégués titulaires.

Absents excusés et Pouvoirs

Madame Emmanuelle **ROEKENS** – Pouvoir à Madame **Christiane LALLOIS**

Madame Maryse **SENE** - Sans Pouvoir

Monsieur Jean-Pierre **ALBERTINI** – Sans Pouvoir

Madame Marie-Laure **CHOLLET** – Pouvoir à Monsieur **Jean-Yves THEMIOT**

Madame Stéphanie **DARDEAU** – Sans Pouvoir

Monsieur Philippe **DEBRE** – Pouvoir à Monsieur **Jean CHICAULT**

Monsieur René **POUJADE** - Pouvoir à Monsieur **Olivier PAVY**

Madame Marie-Lise **CARATY** – Sans Pouvoir

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Yves **THEMIOT**

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 24 MARS 2016

ADOpte A L'UNANIMITE

2- CREATION DE SERVICES COMMUNS

La communauté de communes et la commune de Salbris souhaitent créer un service commun de direction générale et un service commun de projets dont les conditions seront établies par convention du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2019. Ce service commun comprendrait les postes suivants :

- Un attaché territorial contractuel de la commune de Salbris, exerçant en totalité ses fonctions dans un service commun se trouverait de fait rattaché au service commun de direction générale
- Un attaché principal de la communauté de communes Sologne des Rivières exerçant en totalité ses fonctions dans un service commun se trouverait de fait rattaché au service commun de projets transversaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

3- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de la mutualisation et de la création du service commun « Direction Générale », il convient d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mises à disposition de personnels. Ces conventions précisent les modalités de mise en œuvre techniques et financières de la mise à disposition. Celles-ci concernent la Direction Générale / le service projets / le service accueil – Etat civil / Secrétariat général / Marchés publics.

ADOpte A L'UNANIMITE

4- PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

La Collectivité souhaite, dans le cadre des services de prestations sociales aux agents, signer une convention avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) organisme mutualiste des agents de la fonction publique – à hauteur de 1 % du taux de la Garantie Maintien de Salaire. Cette participation viendra en déduction de la cotisation personnelle des agents.

Monsieur le Président précise que le coût pour la collectivité des adhérents actuels serait de 1 740 €/an et si tous les agents titulaires adhéraient la somme s'élèverait à 3 060 €/an pour une participation dans les 2 cas de 5 €/mois par agent.

ADOpte A L'UNANIMITE

5- DECISION A PRENDRE EN MATIERE D'AMORTISSEMENT

Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas opter pour l'amortissement des dépenses réalisées pour la construction de l'aire d'accueil familiale des gens du voyage ainsi que pour les études qui avaient été réalisées dans le cadre du projet piscine de 2006 à 2012.

Monsieur **PAVY** donne la parole à Madame **SCIOU**, Directrice Générale des Services, qui explique que deux dérogations sont possibles. La première pour les bâtiments non affectés à l'usage du public, ce qui est le cas de l'aire d'accueil des gens du voyage et la deuxième pour les immobilisations incorporelles correspondantes aux frais d'études non suivis de réalisation, ce qui est également le cas pour la piscine.

Madame **THIBAUT** avoue qu'il serait dommageable de pénaliser le budget de fonctionnement de la CCSR en ne bénéficiant pas de ces dérogations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6- NOMINATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA CCSR A L'OFFICE DE TOURISME DE SOLOGNE

Les offices de tourisme des trois Communautés de Communes : Sologne des Etangs, Cœur de Sologne et Sologne des Rivières ont souhaité une fusion pour ne faire plus qu'un seul organisme au service de la Sologne et dénommé Office de Tourisme de Sologne. Les statuts de ce dernier ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 31 mars 2016 et il revient à chaque Collectivité de désigner deux représentants au sein de ladite Association OTS.

Monsieur **PAVY** demande s'il y a des candidats.

Messieurs Jacques **LAURE** et Jean **CHICAULT** sont désignés comme représentants de la CCSR au sein de l'association Office de Tourisme de Sologne.

Madame **THIBAUT** souhaiterait quelques précisions sur le devenir de l'OTSR.

Monsieur **PAVY** précise qu'un point d'informations touristiques restera sur Salbris mais que le siège de l'association OTS sera à LAMOTTE-BEUVRON. Pour l'année 2016 (avril à décembre), la contribution financière de la CCSR a été estimée à environ 60 000 €uros ce qui représente les charges de personnel. Cette somme est équivalente pour toutes les communautés de communes adhérentes et a été estimée en fonction du budget actuel de l'OTSR et des encaissements de la taxe de séjour.

Madame **SCIOU** explique que dès la signature de la convention le budget actuel de l'OTSR sera réintégré dans le budget principal et sera crédité directement de la taxe de séjour.

Madame **THIBAUT** demande l'intérêt de ce regroupement.

Monsieur **PAVY** explique que c'est pour apporter une cohérence au Tourisme en Sologne, pour coordonner des plans d'actions communs pour le développement du tourisme sur notre territoire. Il a été prévu en cas d'importantes actions de réunir une supra-commission (composée de l'ensemble des commissions des 3 communautés de communes) qui sera chargée de monter le projet technique et financier pour éventuellement verser une subvention supplémentaire. Toute cette nouvelle organisation est née de la demande des acteurs du tourisme local qui souhaitaient une seule entité référente pour simplifier les échanges et mettre le personnel au plus près des touristes.

Monsieur **LAURE** se réjouit de cette initiative qui est issue d'un travail de 4 à 5 ans entrepris par la Sologne des Rivières. Il précise que c'est la Sologne des Rivières qui a proposé ce schéma et qui a lancé la marque « Sologne ».

Madame **THIBAUT** aimerait savoir quel regard la CCSR aura sur le budget cette association.

Madame **SCIOU** lui rappelle qu'il y a une convention d'objectif et qu'elle sera revue tous les ans afin de ne pas constater de débordement d'aucune partie.

Monsieur **PAVY** conclut la discussion en rappelant que comme toute structure nouvelle il y aura une période de « rodage » mais que l'équipe est d'ores et déjà motivée pour porter ce projet dans les meilleures conditions.

Madame **THIBAUT** insiste sur l'intérêt d'avoir une bonne communication, ce qui permettra un bon fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

7- PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération :

Vu la loi relative aux libertés et responsabilités locales n° 2004-809 du 13 août 2004, et en particulier les articles 60 à 68 du titre III – chapitre III : le logement social et sa construction,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 52111-5 à L 52111-26,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Sologne des Rivières,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire intercommunal,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence politique du Logement et du cadre de vie, la communauté de communes va réaliser un programme Local de l'Habitat. Le programme Local de l'Habitat définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, tout en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement et en favorisant la mixité sociale et le renouvellement urbain.

Considérant que l'élaboration du PLH peut être réalisée concomitamment à la procédure d'élaboration du PLUi sous forme de deux lots distincts :

- Lot n° 1 : Elaboration du PLUi
- Lot n° 2 : Elaboration du PLH

Relevant exclusivement de la compétence d'un EPCI, le PLH doit couvrir l'intégralité du territoire des communes-membres de l'établissement public. Il est établi pour une durée de six ans.

Outre les besoins en logement, le PLH doit s'accompagner d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit notamment :

- les objectifs à atteindre (offres nouvelles de logements locatifs et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires),
- un programme d'actions en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé,

- les réponses apportées pour satisfaire les besoins particuliers des personnes âgées, mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières,
- les réponses apportées pour répondre aux besoins des étudiants et des jeunes en matière de logement et d'hébergement.

Le PLH est également constitué d'un document d'orientations stratégiques qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre une offre suffisante et diversifiée et répondre aux besoins des personnes défavorisées, âgées, des jeunes, etc... Il précise les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires.

Enfin le PLH comprend un programme détaillé d'actions qui indique les modalités de suivi et d'évaluation. Il précise les objectifs, quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logements dans chaque secteur, la liste des principales actions envisagées pour l'amélioration du parc de logements publics ou privés existants et les interventions foncières permettant la réalisation du programme. Enfin, il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Président propose que le groupe de travail chargé de l'élaboration et du suivi du PLH soit constitué principalement comme suit :

- Le Président de la communauté de communes,
- Les vice-Présidents,
- les maires des communes ou leurs représentants,
- Le Préfet ou son représentant,
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Les opérateurs locaux du logement social,
- Les représentants des organismes qui œuvrent dans le domaine de l'habitat (professionnels de l'immobilier, du logement des personnes défavorisées...)
- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette première délibération sera notifiée aux personnes morales associées à l'élaboration du PLH qui auront un délai de deux mois pour faire savoir si elles acceptent de participer à cette démarche et pour désigner leur représentant.

Le périmètre d'étude couvrira les 8 communes de la communauté de communes de la Sologne des Rivières,

Le Président précise que l'étude de PLH est inscrite au budget 2016. Sa réalisation est estimée à 25 000 € HT. Un bureau d'étude sera recruté dans le cadre d'une procédure de marchés publics concomitamment avec l'élaboration du PLU. Pour le PLH, le diagnostic fera l'objet d'une tranche ferme et les orientations stratégiques ainsi que le programme d'actions d'une tranche conditionnelle.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser à engager la procédure d'élaboration du programme Local de l'Habitat sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,
- autoriser à solliciter Monsieur le Préfet pour définir conjointement les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du PLH et pour la transmission du Porter à Connaissance (PAC),
- autoriser à associer à l'élaboration les personnes morales intéressées telles que définies ci-dessus,
- autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur **MAURICE** ne veut pas dissocier le PLH au PLUi, car les décisions et orientations prises dans le cadre du PLUi auront une influence importante sur le développement de l'habitat. Il regrette une nouvelle fois les obligations et le calendrier imposés par l'Etat. Il apprécierait que le bureau d'études recruté s'occupe des deux plans locaux.

Madame **SCIOU** l'informe que ce sera le cas. La délibération prise ce soir a été imposé par l'Etat seulement parce que la CCSR ne disposait pas dans ses statuts de la compétence « Habitat ».

Madame **THIBAUT** demande si la CCSR utilisera l'étude présentée par le Pays sur le territoire.

Madame **SCIOU** lui indique que cette étude n'était pas assez approfondie selon l'Etat et l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Madame **THIBAUT** et Monsieur **MAURICE** estiment regrettable que l'Etat oblige la CCSR à financer une nouvelle étude alors que l'on peut disposer d'une déjà existante.

Monsieur **PAVY** termine en affirmant qu'il sera bien plus facile de se mettre d'accord à 8 communes sur notre territoire. Il affirme qu'avec les connaissances de chacun, la CCSR est tout à fait capable de monter seule son PLUi et PLH de façon pertinente. Par la suite, quand le périmètre de notre territoire sera modifié ce sera une autre étape.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8- VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2016

Les taux de fiscalité étaient pour 2015 :

NATURE DES TAUX	TAUX 2015	PRODUIT 2015	TAUX PROPOSE 2016	PRODUIT ATTENDU
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	23.36 %	1 462 654 €	23.36 %	1 391 723
Taxe d'Habitation	9.58 %	1 342 733 €	9.58 %	1 395 710
Taxe Foncière (Non Bâti)	3.40 %	12 267 €	3.40 %	12 349

Lors du débat d'orientations budgétaires, il a été proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité et donc de proposer les taux 2016 identiques à ceux de 2015

Madame **SCIOU** explique la baisse du produit attendu de la C.E.T. (Contribution Economique Territoriale) par le manque de clarté dans l'obligation des déclarations des entreprises installées sur notre territoire ; ce qui ne permet pas une anticipation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9- VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Suite à la réception du courrier du SMICTOM en date du 31 mars 2016, il est proposé un taux identique sur l'ensemble des 24 communes adhérentes du SMICTOM et plus particulièrement pour la CCSR, un produit attendu comme suit :

NATURE du TAUX	TAUX 2015	PRODUIT 2015	TAUX PROPOSE 2016	PRODUIT ATTENDU
TEOM	12.80 %	1 263 307.39	12.80 %	1 282 745.35

Réparti comme ci-dessous :

COMMUNES	2016			TAUX
	COUT/HT	BASE TEOM	PRODUIT	
LA FERTE IMBAULT	91.44	859 753	110 048	12,80
MARCILLY-EN-GAULT	91.44	554 499	70 976	12,80
ORCAY	91.44	158 232	20 254	12,80
PIERREFITTE-SUR- SAULDRE	91.44	689 781	88 292	12,80
SALBRIS	91.44	5 052 282	646 692	12,80
SELLES-SAINT-DENIS	91.44	929 332	118 954	12,80
SOUESMES	91.44	776 540	99 397	12,80
THEILLAY	91.44	1 001 029	128 132	12,80
TOTAL PRODUIT ATTENDU			1 282 745	-

Madame **THIBAUT** demande où réside l'obligation de passer ce taux en conseil communautaire puisqu'il est toujours identique à celui du SMICTOM et que budgétairement la CCSR ne sert que de « boîte aux lettres ».

Monsieur **DEZELU**, Président du SMICTOM, lui répond que les communautés de communes disposent de la compétence, tout simplement.

ADOpte A L'UNANIMITE

10- FINANCES

COMPTEs DE GESTION

Monsieur le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Considérant que les opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, paraissent régulières et suffisamment justifiées

BUDGET GENERAL

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

FONCTIONNEMENT	+ 125 827.10 €
INVESTISSEMENT	+ 642 591.67 €

RESULTAT DE CLÔTURE 2015

FONCTIONNEMENT	+ 125 827.10 €
INVESTISSEMENT (RAR 9 596.36)	+ 37 389.94 €

Madame **THIBAUT** fait part de son plaisir à constater un autofinancement de 125 827.10 €

Monsieur **MAURICE** souhaiterait que la présentation sommaire de la note de synthèse soit plus détaillée car pour les non-initiés en comptabilité les chiffres des comptes de gestion et des comptes administratifs ne sont pas similaires.

Madame **SCIOU** estime la remarque justifiée car en effet les résultats de l'année précédente font la différence entre les deux présentations.

Monsieur **PAVY** explique que c'est par un travail quotidien de surveillance des services que cette année la CCSR peut se réjouir des 125 827.10 € d'autofinancement et que malgré un problème de forme sur cette présentation les chiffres sont justes.

BUDGET ANNEXE DU JARDIN D'ENTREPRISES

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

FONCTIONNEMENT	+ 28 938.56 €
INVESTISSEMENT	- 23 524.70 €

RESULTAT DE CLÔTURE 2015

FONCTIONNEMENT	+ 29 026.52 €
INVESTISSEMENT	- 8 568.68 €

BUDGET ANNEXE DU SPANC

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

FONCTIONNEMENT	0 €
----------------	-----

RESULTAT DE CLÔTURE 2015
FONCTIONNEMENT + 0.89 €

BUDGET ANNEXE DE L'OTSR

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015
FONCTIONNEMENT - 21 493.82 €
INVESTISSEMENT + 6 679.98 €

RESULTAT DE CLÔTURE 2015
FONCTIONNEMENT + 12 659.40 €
INVESTISSEMENT + 4 873.79 €

Madame **SCIOU** précise que les mises en place de la convention Marque Sologne et du site internet sont la cause de l'augmentation des dépenses d fonctionnement de l'OTSR par rapport aux autres années.

Après une présentation sur rétroprojecteur, Monsieur le Président déclare les comptes de gestion du Budget Général et des budgets annexes de la CCSR dressés, pour l'exercice 2015, par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur PAVY donne la parole à Madame **THIBAUT** pour la présentation des comptes administratifs et est nommée Présidente de séance.

BUDGET GENERAL

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015
FONCTIONNEMENT
DEPENSES 7 622 708.51 €
RECETTES 7 748 535.61 €

INVESTISSEMENT
DEPENSES 957 165.12 €
RECETTES 1 599 756.79 €
RESTE A REALISER 2015
DEPENSES 9 596.16 €
RECETTES 0 €

BUDGET ANNEXE DU JARDIN D'ENTREPRISES

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015
FONCTIONNEMENT

DEPENSES	121 363.00 €
RECETTES	150 301.56 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	103 341.25 €
RECETTES	79 816.55 €

Madame **THIBAULT** souhaiterait que l'on puisse vendre quelques parcelles du Jardin d'Entreprises.

Monsieur **PAVY** lui confirme que des projets dans ce sens sont en cours et la renégociation des emprunts devraient en effet améliorer ces résultats.

BUDGET ANNEXE DU SPANC

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	2 234.00 €
RECETTES	2 234.00 €

BUDGET ANNEXE DE L'OTSR

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	109 017.21 €
RECETTES	87 523.39 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	0 €
RECETTES	6 679.98 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur **PAVY** qui avait quitté l'assemblée pour le vote des comptes administratifs reprend la présidence de la séance.

AFFECTATION DES RESULTATS

Madame THIBAUT commente l'affectation des résultats :

BUDGET GENERAL

L'excédent cumulé de fonctionnement de 125 827.10 € est affecté à au compte R002 en excédent reporté de fonctionnement et l'excédent cumulé d'investissement est inscrit au compte R001 en excédent reporté d'investissement pour 27 793.78 €.

BUDGET ANNEXE JARDIN D'ENTREPRISES

L'excédent cumulé de fonctionnement de 29 026.52 € est affecté au compte 1068 pour 8 568.68 € et au R002 pour 20 457.84 €

BUDGET ANNEXE DU SPANC

L'excédent de fonctionnement de 0.89 € est reporté à la ligne R002 en excédent reporté de fonctionnement 2015

BUDGET ANNEXE DE L'OTSR

L'excédent cumulé de fonctionnement de 12 659.40 € est affecté au compte R002 en excédent reporté de fonctionnement et l'excédent cumulé d'investissement est inscrit au compte R001 en excédent reporté d'investissement pour 4 873.79 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Il est proposé au Conseil Communautaire de visualiser en rétroprojection l'ensemble des comptes détaillés inscrits pour les budgets primitifs :

- Budget Général 2016

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT EQUILIBREES	7 636 297.10 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT EQUILIBREES	322 679.16 €

- Budget Annexe du Jardin d'Entreprises 2016

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT EQUILIBREES	142 248.84 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT EQUILIBREES	114 579.68 €

- Budget Annexe du SPANC 2016

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT EQUILIBREES	2 300.00 €
--	------------

- Budget Annexe de l'OTSR 2016

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT EQUILIBREES	85 000.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT EQUILIBREES	7 115.38 €

Monsieur **DOUADY** souhaiterait savoir pourquoi le budget général ne présente pas une baisse au niveau du compte 60612 par rapport au nouveau marché de chauffage.

Madame **SCIOU** l'informe que la reprise de l'ancien service des sports de la ville de SALBRIS par OXYJEUNE comble la baisse que l'on aurait pu constater (chauffage électrique).

Monsieur **MAURICE** s'interroge sur l'absence de la participation à PAÏS au compte 6281.

Madame **SCIOU** lui rappelle qu'en effet une convention a été signée mais la contribution financière ne débutera que lorsque les médecins seront en place, ce qui n'est pas le cas dans l'instant. Elle ajoute que les dotations ne sont pas encore connues, ni le fonds de péréquation qui d'ailleurs devrait être en hausse.... Il sera donc possible de réajuster le budget quand on disposera de tous les éléments.

Madame **GASELIN** demande à quoi correspond le montant inscrit au compte 6226.

Madame **SCIOU** lui indique qu'il s'agit du solde des honoraires du cabinet KPMG.

Madame **SCIOU** fait remarquer à l'assemblée que les dépenses prévues pour 2016 sont contenues malgré un versement de 142 489.17 € en investissement et comme ajoute Madame **THIBAUT** avec une participation entière pour la première année de 10 100 € en fonctionnement pour le Syndicat Mixte Ouvert sans compter les 72 100 € en investissement.

Madame **THIBAUT** demande si les 50 000 € inscrits en investissement pour la piscine sont des travaux réels ou sont-ils encore réservés à des études.

La Directrice Générale des Services lui confirme que les études vont pouvoir être réutilisées même si la CCSR a rencontré une difficulté juridique au niveau du contrat de la Maîtrise d'œuvre qui était toujours en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

11 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT (Article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

DECISION N° 01-2016 :

Signature de la convention de partenariat avec l'association INITIATIVE LOIR-ET-CHER afin de favoriser les initiatives économiques dans le département.

DECISION N°02-2016 :

Signature du contrat avec la SARL LOCATION SELLOISE pour la location d'une TWINGO de fonction pour les déplacements professionnels.

DECISION N°03-2016 :

Signature de la convention de partenariat entre la CCSR et la Direction Départementale des Territoires 41 pour le téléversement des documents d'urbanisme sur le Géoportail afin de faciliter l'accès des citoyens à tous les documents d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 19h16.